

SEANCE du 15 février 2012

Date de la convocation : 8/02/2012- Date d'affichage : 8/02/2012- Visa Préfecture : 13/03/12

L'an deux mil douze et le douze février à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame BEGUET Marie Jeanne.

Présents : Marie Jeanne BEGUET, Gérard PORRETTI, Roger CHORIER, Olivier PETIT, Nadine BRIDAY, Joëlle BARON, Gérard ALCINDOR ; Marion DHERS ; Béatrice BERTHET ; Evelyne LEYENDECKER

A été nommé secrétaire : Olivier PETIT

Pouvoirs : Gilles CREMET à Roger CHORIER ; Éric PESCE à Marion DHERS ; Marie GRIMAUULT à Marie Jeanne BEGUET

Absents : Gérard LAGNEAUX ; Fabienne RICHARD

Mise en révision du P.O.S.

- VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 29 septembre 2000
- VU la modification approuvée le 9 juillet 2008
- VU la modification approuvée le 25 novembre 2010
- VU la Zone d'Aménagement Concerté
- VU les dispositions des articles L.123-6 et suivants et R.123-15 du code de l'urbanisme;

Madame le maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ainsi que celles des articles R 123-15 à R 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision du plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU).

Madame le maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme en vue d'intégrer l'ensemble des documents de planification établi depuis l'élaboration du POS. En effet, la dernière révision du Plan d'occupation des sols date du 29 septembre 2000. Des modifications ultérieures mineures ont aménagé le règlement de la zone UA (sous-sols), ou permis des installations. La Z.A.C. créée par la communauté de communes a permis le développement de l'activité économique.

La législation a créé les Plans locaux d'urbanisme (P.L.U.). Par conséquent, notre P.O.S. vaut P.L.U. L'évolution de la demande foncière, la mise en place de nouveaux documents d'urbanisme (Directive territoriale d'aménagement, Schéma de cohérence territoriale...), le traitement de problématiques au niveau communautaire telles que le logement avec le Plan local de l'habitat (P.L.H.) ou la question du commerce avec le Schéma d'urbanisme commercial rendent caduques les réglementations actuellement en vigueur dans notre P.O.S.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de prescrire la révision du plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme et ce en vue de s'inscrire dans le développement durable du territoire et donner à la commune les fonctions de pôle relais assignée par le SCOT (dans toutes les dimensions de ce lieu de vie).

Il s'agit de :

- Structurer le cœur de village et sa proximité pour améliorer la vie sociale, satisfaire sur place une partie des besoins de la population et limiter ainsi les déplacements

- Renforcer la fonction de centralité du cœur de village autour duquel s'étale la zone urbanisée et s'organise la vie ; pour cela maintenir et améliorer l'offre de commerces et de services de proximité près de la place.
- Prévoir des emplacements destinés à recevoir des équipements publics, communaux ou intercommunaux, bibliothèques, ludothèque, salles associatives, salles de sport, salles des fêtes, maison médicale, salles de rencontre, crèche, maisons de retraite, aire de loisirs, nouveau cimetière, les containers de tri sélectifs etc. plus ou moins proches du cœur de village selon leur nature.
- Valoriser le cadre de vie du centre bourg.
- Faciliter les déplacements, accès au centre, aux arrêts de bus et à tous les équipements collectifs depuis les zones urbanisées, par un maillage dense des modes doux.
- Faire cohabiter les divers usagers piétons, cyclistes, automobilistes par des aménagements adaptés.

- Maitriser et encadrer l'urbanisation pour que le pôle relais que nous sommes répondre aux besoins d'habitat :

- Permettre l'itinéraire résidentiel dans le périmètre urbanisé actuel par la densification et la mixité sociale.
- Assurer l'urbanisation future en lien avec les zones urbanisées actuelles
- Penser le cœur de village et les zones périphériques urbanisées dans une harmonie nature / urbanisation (clôtures, espèces végétales ...)
- Inciter à une architecture adaptée aux lieux et évolutive pour répondre aux enjeux climatiques et économiques.

- Développer et favoriser l'activité économique pour créer de l'emploi et des richesses sur le territoire :

- Maintenir la ZAC attractive et penser son extension.
- Centrer les activités commerciales et de services au cœur du village.
- Favoriser le développement des activités artisanales et de service en complément avec la zone d'activités de la communauté de communes. Selon leur nature, permettre leur installation sur une surface limitée dans les zones urbanisées ou agricoles lorsqu'il n'y a pas de nuisance.
- Préserver les espaces agricoles et des lieux pour l'implantation des exploitations agricoles.
- Soutenir l'activité touristique par des règles d'urbanisme adaptées et évolutives pour répondre aux exigences d'un tourisme durable et favoriser les aménagements de circuits, sentiers et autres équipements.

- Favoriser l'usage des transports en commun et des modes doux pour des raisons économiques, de santé, d'environnement :

- Mailler le territoire communal de tracés doux, piétons, cyclistes, pour faciliter les liaisons utiles (école, travail, loisirs, courses) mais aussi pour relier les zones agricoles, les étangs, les bois au bourg.
- Restructurer les voies pour permettre la coexistence des divers usages.
- Limiter, réguler, sécuriser la circulation sur les axes principaux.
- Favoriser les transports en commun par des emplacements d'arrêts de bus
- Améliorer le stationnement, notamment pour le covoiturage

- Préserver et valoriser le patrimoine naturel, paysager et bâti pour vivre dans un cadre agréable et contribuer à l'image du pays d'art et d'histoire

- Conserver et mettre en valeur par des aménagements et l'entretien de leurs abords le patrimoine bâti, église, lavoir, croix de mission, bâtisses remarquables, les espaces naturels, arbres, étangs, Grand Rieu etc.
- Réhabiliter le poype dans son site naturel et permettre son accès.

2. de charger la commission municipale générale du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;
Elle est composée comme suit :

- Marie Jeanne BEGUET, Maire, présidente
- Roger CHORIER, adjoint à l'urbanisme, vice-président
- Eric PESCE, Gilles CREMET, Gérard LAGNEAUX, Olivier PETIT, Nadine BRIDAY, Gérard ALCINDOR, Gérard PORRETTI, Fabienne RICHARD, Joëlle BARON, Béatrice BERTHET, Marie GRIMAUULT, Marion DHERS, Evelyne LEYENDECKER

3. de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

4. de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- ouverture permanente d'un registre d'observations en mairie
- organisation d'au moins deux réunions publiques de concertation
- information régulière dans la lettre municipale

5. de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'État ;

6. de solliciter de l'État une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;

7. que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget des exercices considérés.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;
- aux maires des communes limitrophes ou, le cas échéant, aux présidents des EPCI voisins compétents en matière de PLU:
 - Communauté Urbaine de Lyon (pour Genay et Montanay)
 - Commune de Mionnay
 - Commune de Saint-André-de-Corcy
 - Commune de Monthieux
 - Commune de Saint-Jean-de-Thurigneux

- Commune de Reyrieux
- Commune de Parcieux
- Commune de Massieux
- Communauté de communes Centre Dombes
- Communauté de communes Porte Ouest de la Dombes
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés :
 - Communauté de communes Saône Vallée
 - Syndicat intercommunal d'électricité et d'e-communication de l'Ain
 - Syndicat intercommunal d'eau potable Dombes Saône
 - Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique
 - Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères
 - Syndicat Mixte Avenir Saône-Dombes
 - Syndicat mixte (SCOT) Val de Saône-Dombes;

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : Le Progrès.

Projets concernant la parcelle C 476

- VU la délibération du 15 février 1997 sur l'aménagement de Civrieux,
- VU la délibération du 29 septembre 2000 approuvant le POS,
- VU la délibération du 24 novembre 2000 instaurant un droit de préemption urbain, notamment sur la zone UB ;
- VU la délibération du 20 février 2003 prévoyant l'aménagement urbain autour de l'école ;
- CONSIDÉRANT que la parcelle C 476 est incluse dans le périmètre d'aménagement urbain et qu'elle pourrait être utilisée à cette fin ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de construire des logements locatifs aidés pour diversifier l'offre d'habitat notamment pour les jeunes qui s'installent et les personnes âgées à faible revenu, de les situer à proximité des commerces du fait de leurs moyens de locomotion souvent limités,
- CONSIDÉRANT la nécessité de favoriser le développement des activités artisanales et de service en complément avec la zone d'activités de la communauté de communes et d'aider les jeunes entrepreneurs et artisans à débiter, par la création d'ateliers-relais ;
- CONSIDÉRANT que cette parcelle est située au cœur de village et donc apte à recevoir des équipements collectifs ;
- CONSIDÉRANT le besoin de prévoir l'extension de la nouvelle école dans les décennies à venir ;

Madame le maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ainsi que celles des articles R 123-15 à R 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision du plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU).

Madame le maire expose les projets possibles concernant la parcelle C 476.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE ces projets qui seront affinés au fur et à mesure des besoins.
- DEMANDE d'exercer le Droit de préemption urbain si nécessaire pour pouvoir réaliser ces projets ;
- AUTORISE Madame le maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

Délégué au comité de jumelage

- VU la délibération du 14 mars 2008 désignant les délégués du conseil municipal au comité de jumelage de Civrieux : Marie-Jeanne BEGUET ; Éric PESCE ; Evelyne LEYENDECKER ; Fabienne RICHARD ; Roger CHORIER ; Olivier PETIT ; Gérard ALCINDOR et Marie-Dominique GRIMAULT
- Considérant la démission de Mme Marie-Dominique GRIMAULT de ce rôle de délégué

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne comme nouveau délégué au Comité de Jumelage :

- M. Gilles CREMET

Informations diverses

- Acquisition d'une nouvelle cuve de stockage du gasoil
- Nouveau locataire pour le logement de la Poste
- Travaux route du Bois Ravat